

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2024-06975

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Nathalie Lefebvre

BUREAU DU CORONER	
2024-09-12 Date de l'avis	2024-06975 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
44 ans Âge	Masculin Sexe
Vaudreuil-Dorion Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2024-09-11 Date du décès	Les Cèdres Municipalité du décès
Voie publique Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ ██████████ est identifié par le personnel à l'aide d'une pièce d'identité comportant une photographie, à l'urgence de l'Hôpital du Suroît.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 12 septembre 2024, vers 0 h 04, les agents ont répondu à un appel de citoyens qui avaient découvert M. ██████████ inanimé, sur la chaussée du chemin du Fleuve. Il semble qu'il aurait fait une embardée alors qu'il conduisait sa motocyclette puisque celle-ci a été retrouvée quelques mètres plus loin.

Lors de l'arrivée des policiers sur les lieux à 0 h 25, les premiers répondants avaient entrepris les manœuvres de réanimation. Malheureusement, M. ██████████ n'a pas repris conscience. Il a donc été transporté à l'Hôpital du Suroît où son décès a été constaté à l'urgence, à 3 h.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été pratiqué le 12 septembre 2024. L'examineur a constaté la présence d'un polytraumatisme incluant notamment des lacérations et abrasions sur les membres inférieurs, au thorax et au menton, conséquentes d'un polytraumatisme secondaire à une collision routière.

Une autopsie virtuelle par tomodensitométrie a également été faite le 16 septembre 2024, à l'Institut de cardiologie de Montréal. La radiologiste a remarqué la présence de :

1. Hémorragie sous-arachnoïdienne significative avec déversement ventriculaire associé.
2. Fractures costales sans pneumothorax.
3. Aspect minimalement infiltré de signification incertaine en péripancréatique.
4. Discrète contusion non exclue sans hémopéritoine ni hémorragie dans le rétropéritoine.
4. Contusion sous-cutanée dans la région fessière droite.

Elle a attribué le décès à un polytraumatisme, l'atteinte la plus importante se situant au niveau cérébral avec une importante hémorragie sous-arachnoïdienne associée à un

déversement ventriculaire ainsi que quelques fractures traumatiques costales non déplacées.

Des liquides biologiques prélevés lors de l'examen externe ont été analysés au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Ces analyses ont démontré la présence dans le sang d'un taux d'éthanol de 245 mg/100 mL. Outre l'éthanol, les analyses toxicologiques n'ont pas mis en évidence la présence de drogues usuelles et d'abus dans les milieux biologiques analysés dans les limites des méthodes effectuées.

ANALYSE

Selon des informations tirées du rapport d'enquête policière, il n'y a eu aucun témoin de l'accident.

Une proche de M. [REDACTED] a déclaré avoir reçu un message texte de ce dernier vers 20 h 48 le soir de l'accident disant qu'il était au restaurant avec quelqu'un. Puisqu'elle était censée le rejoindre à son domicile, elle s'y est présentée à 22 h15. M. [REDACTED] lui a alors fait parvenir un message texte. Elle n'a pas eu de nouvelles par la suite bien qu'elle ait tenté de le joindre à plusieurs reprises.

M. [REDACTED] se portait bien et n'avait pas de propos inquiétants. Il avait plusieurs projets d'avenir et était très impliqué dans sa communauté.

ENQUÊTE DE COLLISION

Un spécialiste en enquête collision s'est déplacé sur les lieux pour faire la reconstitution de l'accident et prendre des photographies.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

À l'endroit où est survenu l'accident, un dos d'âne conçu pour réduire le débit de circulation avait récemment été installé. Un panneau de signalisation jaune en indiquait la présence.

Le chemin du Fleuve est une route asphaltée, à chaussée plane et en bon état. La densité de circulation y est très faible.

MÉTÉO

Au moment des faits, il fait environ 18° Celsius. Le ciel est clair, il fait nuit, le vent est modéré, la visibilité est bonne et la chaussée est sèche. La limite de vitesse est de 50 km/h.

POINT D'IMPACT

M. [REDACTED] circulait en direction Est sur le chemin du Fleuve. Il écoutait de la musique dans son casque. Ainsi, il semble qu'il n'aurait pas vu le dos d'âne ou l'aurait aperçu trop tard et a perdu le contrôle de son engin.

Le dos d'âne est abrupt. Des traces de capotage étaient visibles sur la chaussée immédiatement après le dos d'âne. Le corps de M. [REDACTED] a été retrouvé à environ 10 mètres plus loin, dans la voie inverse. La motocyclette a été retrouvée à environ 100 mètres, ce qui laisse croire que M. [REDACTED] circulait à une vitesse d'environ 100 km/h. Il était le seul occupant de son véhicule et aucun autre véhicule n'a été impliqué.

EXPERTISE MÉCANIQUE

Une expertise mécanique a été faite sur la motocyclette. Aucune défectuosité ayant pu causer l'accident n'a été remarquée.

OBSERVATIONS

Ainsi, après analyse de la scène et ainsi qu'en témoigne le rapport d'analyses toxicologiques, l'accident est en lien avec le facteur humain. Le reconstitutionniste et les enquêteurs attribuent l'accident au fait que M. [REDACTED] circulait à haute vitesse avec la faculté de conduire fortement affaiblie par l'alcool.

Il apparaît ici que le décès de M. [REDACTED] était évitable. Ainsi, afin de protéger la vie humaine, je formulerai une recommandation.

Je crois en effet nécessaire de continuer les efforts de prévention et de sensibilisation auprès de la population sur les dangers et conséquences du non-respect du Code de la sécurité routière en matière de vitesse et de la conduite dangereuse et/ou avec faculté affaiblie.

Un retour sur les circonstances du décès a été fait auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec m'a permis de discuter préalablement de ma recommandation.

CONCLUSION

Le décès de M. [REDACTED] [REDACTED] est attribuable à un traumatisme craniocérébral sévère survenu alors qu'il conduisait sa motocyclette.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande que la **Société de l'assurance automobile du Québec**:

[R-1] Réalise des activités de sensibilisation et de prévention, afin de contrer la conduite avec facultés affaiblies par la drogue et l'alcool et la vitesse excessive, spécifiques aux motocyclistes.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Candiac, ce 28 avril 2025.



Me Nathalie Lefebvre, coroner